

Ville de Malakoff

ARRÊTÉ N° 2018/95 /FINANCES

Service : **FINANCES** Ref : **JB/RZ/AC/NB**

OBJET : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes pour la Maison des Arts.

La Maire de Malakoff,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 2006-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1618-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles),

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2010/84 du 22 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-2 dont la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis favorable du Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff, en date du 19 Juin 2018.

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 17 Mars 2015, susvisé est ainsi modifié

Article 2 : La régie fonctionne depuis le 1^{er} avril 2015.

Article 3 – l'article 3 est modifié - La régie paie les dépenses suivantes :

Achat de petits matériels et fournitures (compte 60632), honoraires pour artistes, critiques d'art, philosophes (compte 6226), primes d'assurance pour expositions d'œuvres (compte 6161), courses alimentaires pour réceptions (compte 60623), remboursements frais de déplacements des artistes et intervenants (compte 6251), autres frais divers (compte 6188).

Article 4 – l'article 4 est modifié - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire, chèque ou carte bancaire.

Article 5 – l'article 5 est modifié - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 2.500 euros.

Article 6 – l'article 7 est modifié - La régie encaisse les produits suivants :

Vente des livres édités par la maison des arts et des livres liés aux expositions (compte 7088), participations aux ateliers avec artistes et visites scolaire (compte 7062).

Vente de sacs (gratuité des sacs au-delà de 15 euros d'achat), café, cartes postales, affiches (compte 7018).

Article 7 – l'article 9 est modifié - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est ramené à 200 euros.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Responsable de la Trésorerie de MALAKOFF

Et notifié au régisseur.



Fait à Malakoff, le 19 Juin 2018,

Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Date et signature de l'agent, précédé de la mention « vu pour acceptation » :

Le jour acceptation
02/07/2018 